

## RESPONSABLE DE COLLECTIVITE

Le maire est le premier acteur de terrain. Il est la première personne concernée par la sécurité sanitaire de ses concitoyens. Il doit se référer à la réglementation spécifique existante sur la lutte contre les ambroisies et gérer le risque ambroisies par des mesures proportionnées.

## JE SUIS LE MAIRE D'UNE COLLECTIVITE :

- Je nomme <u>un référent</u> responsable de la surveillance des ambroisies sur le territoire de ma collectivité et je transmets la fiche « référent ambroisie » (cf. annexe).
- Je mets en œuvre des mesures de prévention et de gestion sur les zones qui relèvent de ma compétence (cf. Guide de gestion de l'ambroisie à feuilles d'armoise <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide gestion agir contre l'ambroisie-2.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide gestion agir contre l'ambroisie-2.pdf</a>):
  - espaces verts (<u>Fiches techniques « Agir contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise » Techniques</u> de gestion par milieu colonisé (Observatoire des ambroisies, pp. 22 à 23);
  - chantiers (<u>Fiches techniques « Agir contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise » Techniques de</u> gestion par milieu colonisé (Observatoire des ambroisies, pp. 24 à 25);
  - o bords de routes communales (<u>Fiches techniques « Agir contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise</u> » <u>Techniques de gestion par milieu colonisé</u> (<u>Observatoire des ambroisies</u>, pp. 26 à 27).
- Je fais appliquer la réglementation nationale et départementale sur le territoire communal pour laquelle je reste juridiquement compétent :
  - o LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/1/26/2016-41/jo/article\_57">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/1/26/2016-41/jo/article\_57</a>
  - Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/26/2017-645/jo/texte">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/26/2017-645/jo/texte</a>
  - o Arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/26/AFSP1626936A/jo/texte
  - O Instruction interministérielle n° DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambroisie à feuille d'armoise, l'ambroisie trifide, et l'ambroisie à épis lisses, pris par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 1338-4 du code de santé publique <a href="http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/09/cir">http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/09/cir</a> 43951.pdf
- Je veille à ce qu'une clause ambroisie soit inclue dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des marchés publics et qu'une instruction soit jointe aux demandes de permis de construire.